VILLE DE LAON
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE
SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
FJ/JMC/BR/LV/2025

N°2025-PM-0881

ARRÊTÉ DU 13 OCTOBRE 2025

portant sur les travaux de réparation de chéneaux avec une nacelle par a SARL LAUDE YOURI, rue Brunehaut, du 22 au 23 octobre 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la voirie routière.

VU le code de la route,

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que

ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5ème

Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

VU la délibération du 3 avril 2025 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de la SARL LAUDE YOURI sise 24 Grande Rue – 02820 SAINT-ERME d'effectuer des travaux de réparations de chéneaux avec une nacelle, rue Brunehaut, du mercredi 22 au jeudi 23 octobre 2025.

e, rue brurieriaut, uu mercreur 22 au jeuur 23 octobre 2023

ARRÊTE

ARTICLE 1: La SARL LAUDE YOURI est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de réparation de chéneaux avec une nacelle, rue Brunehaut, du mercredi 22 octobre 2025 à 8h00 au jeudi 23 octobre octobre 2025

à 18h00.

ARTICLE 2: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, rue Brunehaut, du mercredi 22 octobre 2025 à 8h00 au

jeudi 23 octobre 2025 à 18h00.

ARTICLE 3 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin,

seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra, de même, assurer un passage

sécurisé aux piétons.

ARTICLE 4: L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se

conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5: Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

 Nacelle : 10,00 € X 2 jours.
 20,00 €

 TOTAL :
 20,00 €

 ARRÊTÉ à la somme de : VINGT EUROS

Le règlement de la somme indiquée ci-dessus est à régler auprès de la trésorerie après réception du titre de recette correspondant.

ARTICLE 6: Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 7: Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois

pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique,

ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent

arrêté.

ARTICLE 9 : Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier,

aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

